

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, monsieur Jean-Marie Furnion a mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir sa propriété bâtie située 30, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest et inscrite au plan d'occupation des sols (POS) dans la réserve n° 22 pour extension de l'université, ledit bien étant également concerné par la DUP tramway pour une surface de 81 mètres carrés.

Aux termes du compromis que je vous sou mets aujourd'hui, monsieur Furnion serait disposé à céder la totalité de son bien (cadastrée AB sous le numéro 48) pour 1062 mètres carrés inclus dans le périmètre d'extension de l'université, réserve n° 22 au POS, en échange de la cession, par la Communauté urbaine, d'un tènement immobilier situé 35, chemin de Pontet et Crases à Ecully, constitué d'un terrain de 2 045 mètres carrés cadastré AR 5 et 6 supportant une maison d'habitation.

Considérant la valeur globale de 400 000 F, incluant une indemnité de remploi de 15 % pour les biens de monsieur Furnion, admise par les services fiscaux et une valeur de 600 000 F pour les biens de la Communauté urbaine, admise également par les services fiscaux, monsieur Furnion serait donc redevable d'une soulte d'un montant de 200 000 F au profit de la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et le permis de démolir tout ou partie du bâti.

3° - Le versement de la soulte par monsieur Furnion sera inscrit au budget de la Communauté urbaine - au titre de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,